

Energie, climat

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale de l'énergie
et des matières premières*

**Arrêté du 15 avril 2009 portant nomination à la commission
instituée par l'article 13 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000**

NOR : DEVE0909245A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2004-764 du 28 juillet 2004 relatif à la commission instituée par l'article 13 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission instituée par l'article 13 de la loi du 10 février 2000 susvisée :

Au titre de la présidence de la commission

Mme Marie-Hélène Tric, conseillère à la Cour de cassation, titulaire ;
M. Yves Gérard, conseiller à la Cour de cassation, suppléant.

Au titre de membre de la Commission de régulation de l'énergie

M. Maurice Meda, membre titulaire ;
M. Hugues Hourdin, membre suppléant.

*Au titre de représentant des agents du service gestionnaire
du réseau public de transport d'électricité*

M. Gilles Gouron, membre titulaire ;
M. Guy Marchetti, membre suppléant.

*Au titre de représentant du directeur du service gestionnaire
du réseau public de transport d'électricité*

M. Alain Fiquet, membre titulaire ;
M. Pascal Magnien, membre suppléant.

*Au titre de personnalité qualifiée en raison de ses compétences
en matière énergétique, économique et sociale*

M. Philippe Cruchon, membre titulaire ;
M. Max-André Delannoy, membre suppléant.

Article 2

Le directeur de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 15 avril 2009.

Pour le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire et par délégation :
Le directeur de l'énergie,

P.-M. ABADIE